



GUIDE TUTORIEL :

**Se porter volontaire pour assurer une
réponse aux soins non programmés à la
demande la régulation du Centre 15**

Mise à jour le 24/07/2023

SOMMAIRE

1) Comment s'organise le dispositif :	3
2) Les soins non programmés et la permanence de soins : explications	4
A quoi correspondent les soins non programmés ?.....	4
La permanence des soins ambulatoires (PDSA) et les soins non programmés qu'est- ce que c'est ?	4
Focus sur l'astreinte infirmière, telle que définie dans l'instruction du 11 juillet 2022	4
3) En cas d'appel du Centre 15, en astreinte et hors astreinte, quel sera mon rôle ?.....	5
De quel matériel ai-je besoin ?.....	5
4) Comment suis-je rémunéré ?.....	6
Comment suis-je rémunéré pour l'astreinte ?	6
Comment sont rémunérés mes honoraires ?	6
Comment facturer les actes sans prescription médicale ?	6
5) Le déploiement en Loire-Atlantique jusqu'au 31 août	7
Quels sont les territoires de déploiement sur la Loire-Atlantique ?.....	7
Je veux m'inscrire sur le planning d'astreinte, comment faire ?	7
Vous avez été déclenché par le Centre 15 (en horaire d'astreinte ou hors astreinte) ?	8

Depuis la parution d'un décret au Journal Officiel du 12/07/2022, les infirmiers exerçant à titre libéral ou en centre de santé peuvent bénéficier de rémunérations forfaitaires et dérogatoires pour leur participation à l'organisation de *la Permanence Des Soins Ambulatoires* et des *Soins Non Programmés* jusqu'au **31 Août 2023**.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046037044>

1) Comment s'organise le dispositif :

	Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h	Du lundi au vendredi de 20h à 24h, le samedi de 12h à 24h et le dimanche de 8h à 24h
	Je reçois un appel du Centre 15 : je peux accepter la demande de prise en charge du patient	Je reçois un appel du Centre 15 : je peux accepter la demande de prise en charge du patient
	Les patients sont situés sur votre secteur d'exercice habituel	Les patients sont situés sur le secteur pour lequel vous vous êtes portés volontaires.
	Pour les demandes de prélèvements : les demandes peuvent être acceptées en fonction des horaires d'ouverture des laboratoires installés sur votre secteur	
	Aucun acte cotable ou cotation de l'actes effectués < AMI 5.6 = vous coter un AMI 5.6 Actes cotables > AMI 5.6 = vous cotez les actes selon les règles habituelles <i>Le Samu réalise également une extraction des infirmiers mobilisés par le Centre 15. Cette extraction sera transmise à la CPAM pour valider l'AMI 5.6 le cas échéant.</i>	
	Vous facturer les indemnités kilométriques habituelles	Vous facturez les indemnités kilométriques dérogatoires

2) Les soins non programmés et la permanence de soins : explications ...

A quoi correspondent les soins non programmés ?

Les soins non programmés (SNP) répondent aux besoins des patients souffrant d'un problème de santé qui ne relèvent pas de l'urgence vitale mais dont la prise en charge ne peut être ni anticipée ni retardée.

La prise en charge des soins non programmés, en ville, évitent le recours aux urgences. Ils favorisent l'accès à des soins de qualité, sont adaptés aux besoins de la population et permettent un parcours plus fluide.

La permanence des soins ambulatoires (PDSA) et les soins non programmés qu'est-ce que c'est ?

La permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui vise à répondre aux besoins de soins non programmés aux horaires de fermeture des cabinets médicaux.

Dans le cadre de la mission flash sur les urgences et les soins programmés, et l'instruction qui en découle, les infirmiers libéraux et de Centres de santé peuvent se porter volontaires pour assurer une réponse aux soins non programmés à la demande de la régulation du Centre 15.

Focus sur l'astreinte infirmière, telle que définie dans l'instruction du 11 juillet 2022

Une astreinte est une période durant laquelle l'infirmier est joignable par téléphone pour intervenir en cas de besoin au domicile d'un patient, dans un EHPAD ou un lieu de téléconsultation. Dans le cadre de la PDSA et des soins non programmés, je dois rester joignable par téléphone pour être appelé par le centre 15 si besoin et prendre alors en charge une situation de soin non programmé (SNP).

3) En cas d'appel du Centre 15, en astreinte et hors astreinte, quel sera mon rôle ?

En cas de besoin, le Centre 15 fait appel à un professionnel infirmier en vous donnant la raison de ce recours (le besoin est alors clairement identifié ou non), l'identité de la personne, son adresse et son numéro de téléphone. A vous de joindre la personne, de lui donner un créneau horaire d'intervention. Toutes les informations peuvent être recueillies sur la fiche transmission à imprimer, ([à télécharger ici](#)).

Lorsque vous être au domicile du patient (ou à l'EHPAD), il vous faudra identifier le besoin réel s'il n'est pas clairement connu. Le besoin pourra être une consultation infirmière, un acte simple, un conseil en santé, une orientation, ou une aide à la téléconsultation médicale.

A l'issue de la prise en charge du patient, une transmission au centre 15 doit être faite, et si besoin de continuité des soins, je fais du lien avec les professionnels habituels du patient grâce à [la fiche « transmission »](#) complétée et transmise par messagerie sécurisée.

De quel matériel ai-je besoin ?

Pour réaliser l'analyse de la situation il est recommandé d'avoir le matériel pour prendre une tension, un pouls, une saturation et une température.

Pour réaliser des soins courants, le matériel utilisé au quotidien lors des tournées sera suffisant.

4) Comment suis-je rémunéré ?

Comment suis-je rémunéré pour l'astreinte ?

Le paiement des astreintes : que je sois sollicité ou non par le centre 15, je perçois une rémunération d'astreinte.

- 60€ par période de 6h d'astreinte hors horaires de PDSA (non concerné en région Pays de la Loire)
- 78€ par période de 6h d'astreinte en horaires de PDSA ¹.

Le paiement de ces astreintes se fait par la CPAM à l'aide :

- ➔ *Du bordereau transmis directement du SAMU à la CPAM, sur la base des plannings envoyés par l'URPS Infirmiers*
- ➔ *Du bordereau en annexe que nous vous conseillons vivement de compléter et de transmettre à l'adresse suivante : mesuresurgence.cpam-loire-atlantique@assurance-maladie.fr*

Télécharger le bordereau ici :

https://www.urps-infirmiers-paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2023/07/Annexe-4-2023_Bordereau_regulation_IDEL-44.xlsx

Il est possible de cumuler avec son activité professionnelle à condition de pouvoir libérer du temps sur l'astreinte pour répondre aux besoins de visite du 15.

Comment sont rémunérés mes honoraires ?

Pendant les horaires d'astreintes et hors des horaires d'astreinte, dès lors que vous êtes contactés par le Centre 15, vous pouvez appliquer la rémunération suivante :

Pour les déplacements ne donnant lieu à aucun acte ou accompagnement à la téléconsultation (dispensation de conseils) **OU** si l'acte réalisé est inférieur à 1 AMI 5.6 : facturation d'un AMI 5,6 cumulable avec des frais de déplacements avec dérogation du cabinet le plus proche du patient (IFD et IK) et, le cas échéant, des majorations associées : majorations de nuit, de dimanche et jours fériés (facturation à compte du samedi 8 h) ou MIE pour les soins aux enfants de moins de 7 ans (l'application des autres majorations n'est pas autorisée).

- Si l'acte à facturer est > à un AMI 5.6 : vous coter selon les règles habituelles

Il n'est pas possible de cumuler l'AMI 5.6 avec la téléconsultation ou un acte.

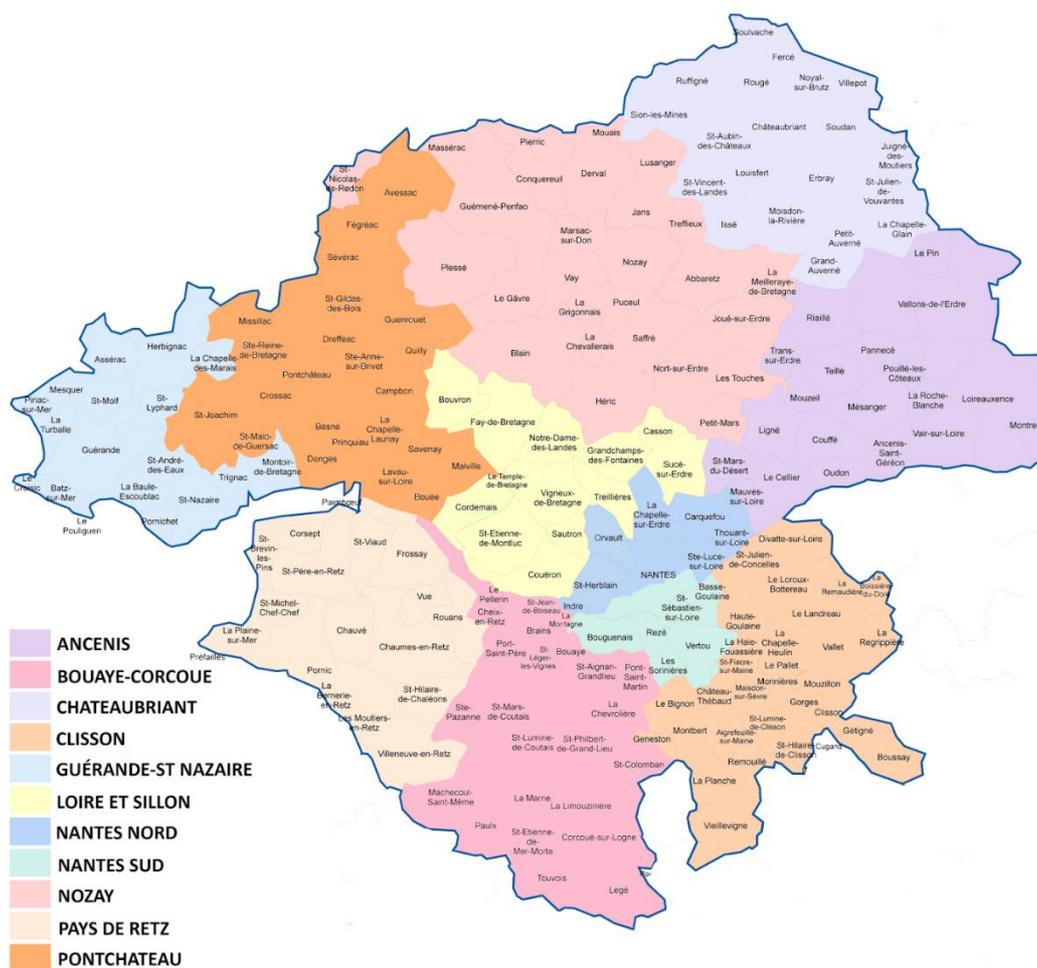
Comment facturer les actes sans prescription médicale ?

- Indiquer le numéro de prescripteur suivant : 291991081
- et joindre à titre de pièce justificative, en lieu et place de la prescription, une attestation sur l'honneur ([à télécharger ici](#)) indiquant qu'il est intervenu à la demande du service de régulation et qui devra être transmise via SCOR.

¹ Permanence de soins ambulatoire : de 20h à 8h en semaine et du samedi 14h au lundi 8h – de 0h à 24h les jours fériés

5) Le déploiement en Loire-Atlantique jusqu'au 31 août

Quels sont les territoires de déploiement sur la Loire-Atlantique ?



Je veux m'inscrire sur le planning d'astreinte, comment faire ?

Dès validation de votre inscription, vous recevez tous les documents nécessaires, dont ce guide. Vous recevez également l'ensemble des plannings jusqu'au 31 août.

Le planning est composé de 2 onglets :

- Onglet 1 : « liste des communes couvertes » = sur les horaires d'astreintes, vous vous engagez à couvrir l'ensemble des communes indiquées
- Onglet 2 : « planning », à compléter selon les indications pages suivantes

Vous avez été déclenché par le Centre 15 (en horaire d'astreinte ou hors astreinte) ?

En cas de déclenchement pas le Centre 15 (en horaire d'astreinte ou hors astreinte), nous vous demandons de compléter ce formulaire d'évaluation :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeGVwxuVDbreSD3irbgJEzZ1IzD7bjG3otMcDdZs19WylX5Kg/viewform?usp=pp_url



1 formulaire = 1 prise en charge

Merci pour votre contribution et votre participation.

PLANNING 44 - SECTEUR LOIRE ET SILLON

Merci de prendre note que nous ne validons pas vos positionnements par message mais par l'envoi d'un mail par semaine le vendredi.
Le planning est arrêté pour la semaine suivante tous les vendredis 14h et envoyé au SAMU.

Attention : en s'inscrivant sur le planning d'astreinte, vous êtes volontaires pour prendre en charge les demandes du Centre 15 sur l'intégralité du secteur de garde qui recouvre les communes : BOUVRON, CASSON, CORDEMAIS, COUERON, FAY DE BRETAGNE, GRANDCHAMPS DES FONTAINES, NOTRE DAME DES LANDES, ORVAULT, SAINT ETIENNE DE MONTLUC, SAINT HERBLAIN, SAUTRON, SUCE SUR ERDRE, LE TEMPLE DE BRETAGNE, TREILLIERES, VIGNEUX DE BRETAGNE

Date	Horaires	Nbre heures horaires PDSA (tarif horaire 13€)	Disponibilité si créneaux pourvu		INSCRIPTION SUR CRENEAU					IDEL REMPLACANT UNIQUEMENT			SALARIE UNIQUEMENT	Montant à régler	
			volontaire 1	volontaire 2	Statut libéral titulaire libéral remplaçant salarié	Nom IDE d'astreinte	Prénom IDE d'astreinte	N° ADELI	N° téléphone	Nom du titulaire	Prénom du titulaire	N° facturation AM	Numéro de facturation du titulaire ou FINESS		
samedi 08 juillet	12h - 18h														0
samedi 08 juillet	18h - 24h														0
dimanche 09 juillet	8h - 12h														0
dimanche 09 juillet	12h - 18h														0
dimanche 09 juillet	18h - 24h														0
lundi 10 juillet	20h - 24h														0
mardi 11 juillet	20h - 24h														0
mercredi 12 juillet	20h - 24h														0
jeudi 13 juillet	20h - 24h														0
vendredi 14 juillet	8h - 12h														0
vendredi 14 juillet	12h - 18h														0
vendredi 14 juillet	18h - 24h														0
samedi 15 juillet	12h - 18h														0
samedi 15 juillet	18h - 24h														0
dimanche 16 juillet	8h - 12h														0
dimanche 16 juillet	12h - 18h														0
dimanche 16 juillet	18h - 24h														0
lundi 17 juillet	20h - 24h														0
mardi 18 juillet	20h - 24h														0
mercredi 19 juillet	20h - 24h														0
jeudi 20 juillet	20h - 24h														0
vendredi 21 juillet	20h - 24h														0
samedi 22 juillet	12h - 18h														0
samedi 22 juillet	18h - 24h														0
dimanche 23 juillet	8h - 12h														0
dimanche 23 juillet	12h - 18h														0

Si le créneau est pourvu :
inscrivez-vous ici en tant
que volontaire 1 ou 2

Si le créneau est disponible : inscrivez-vous ici

L'objectif est d'organiser un roulement entre les infirmiers volontaires et de pourvoir l'ensemble des créneaux.

L'URPS Infirmiers transmetts chaque semaine le planning définitif aux infirmiers volontaires en recherchant la meilleure équité entre tous les volontaires.